la nullité du contrat, droit des société

Par **lina**, le **12/04/2021** à **10:46**

cas pratique : F, créancier de la société G, souhaitent demander la nullité du contrat de société conclu le 15 décembre 2008 au motif que certains associés sont en réalité salariés et n'avaient pas la volonté de s'associer.

je pense qu'il a le droit de demander la nullité, mais j'ai besoin de plus de précision.

pouvez vous m'aider à répondre correctement, s'il vous plait !!

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/04/2021** à **12:51**

Bonjour

[quote]
au motif que certains associés sont en réalité salariés

[/quote]

En quoi cela poserait problème ? Il n'y a que dans les SNC qu'un associé ne peut pas être salarié dans sa société

Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 14 octobre 2015, 14-10.960, *« L'associé d'une société en nom collectif étant, en vertu de l'article L. 221, alinéa 1, du code de commerce, commerçant répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, une cour d'appel en a exactement déduit que cette situation excluait qu'il puisse être lié à une telle société par un contrat de travail »*

[quote]
n'avaient pas la volonté de s'associer.

[/quote]

Là c'est plus intéressant, on peut évoquer un défaut d'*affectio societatis*.

Il faudra démontrer ce défaut d'affectio scoietatis et prouver que cela paralyse le fonctionnement de la société (1844-7 5°) devant le tribunal afin qu'il prononce la dissolution de la société

Par **lina**, le **13/04/2021** à **14:29**

vous m'avez beaucoup aidée, merci beaucoup ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/04/2021** à **08:12**

De rien !

N'hésitez pas à revenir sur le forum si vous avez d'autres questions.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés